

CONVENTION D'ÉTUDE DES COLLECTIONS DU MUSÉE NATIONAL DE PRÉHISTOIRE

Conditions et modalités de consultation et d'étude des collections.

Les chercheurs peuvent formuler une demande d'examen ou d'étude de collection si :

- les chercheurs ont le niveau d'études, ou de formation, suffisant.
- la justification s'avère satisfaisante.
- le sujet proposé correspond aux possibilités offertes par le MNP.
- le chercheur s'engage à respecter strictement les clauses et conditions de l'établissement.

La durée d'étude sur une même série est fixée à une année (sauf date de retour spécifiée lors d'un emprunt). Tout dépassement devra être signalé et toute demande de renouvellement devra avoir obtenu l'accord écrit du Conservateur en Chef.

Les conditions internes d'études sont les suivantes :

- la confirmation de l'obtention d'un rendez-vous 15 jours avant chaque visite.
- le respect des consignes concernant l'organisation et la sécurité dans le service et l'observation stricte des conditions de bonne conservation du matériel.
- l'interdiction (sauf autorisation expresse du Conservateur en Chef) d'effectuer un traitement quelconque sur le matériel (voir ci-dessous).

Engagement et clauses à respecter.

Il est interdit d'effectuer sur le matériel du MNP tout travail du genre :

- collage.
- consolidation.
- marquage.
- moulage.
- prise d'empreinte.
- prélèvement de matière (lithique et/ou biologique).
- étude radiographique, tomographique.
- enregistrement informatisé d'images.

Toute réalisation de photographies, radiographies, tomographies, enregistrement informatique d'images, pour étude ou publication est soumise à autorisation. Dans ces cas, un double des clichés ou illustrations peut être demandé. Des photographies peuvent être réalisées au MNP le

chercheur et le MNP en gardent la propriété scientifique.

Dans le cadre de la stricte exploitation scientifique des résultats, iconographies et publications, tout travail réalisé sur les collections du MNP devra nécessairement faire l'objet d'une publication, qui, sauf dérogation spéciale, aura comme support la revue du Musée National de Préhistoire (PALEO).

Cette publication devra être soumise au comité de rédaction de la revue PALEO dans un délai de 12 mois à l'issue de l'étude.

En fonction de la nature et de l'importance de l'étude réalisée, trois types d'articles sont envisagés :

a) pour tout travail sur **des restes inédits**, la première publication portant sur ces restes, ou les incluant dans une étude plus synthétique, devra être obligatoirement soumise à PALEO.

b) Pour tout travail spécialisé, traitant d'un sujet ponctuel (portant par exemple sur des observations d'ordre typologique, technologique, stylistique, la variabilité de caractères, etc.), le chercheur devra fournir une note d'une à deux pages de texte dactylographié, éventuellement illustré (photo et/ou dessin).

c) Pour tout travail de synthèse (mémoire de Maîtrise, de DEA, Thèse, ...) le chercheur sera tenu de fournir une étude condensée, de plusieurs pages de texte, illustrée selon le thème (photos et/ou dessins), indiquant les axes de la recherche menée ou en cours et les principaux résultats obtenus.

Le chercheur s'engage par ailleurs à fournir pour la bibliothèque du MNP un exemplaire de son travail universitaire et deux exemplaires de toutes publications mentionnant les collections étudiées.

Les documents (résultat, iconographie, etc.) du MNP ne peuvent faire l'objet d'utilisation libre de la part du chercheur que dans le cadre d'un travail scientifique. Pour toute autre utilisation (ouvrages de vulgarisation scientifique, échanges, etc.) une autorisation devra être obtenue auprès du Conservateur en Chef du MNP.

En tout état de cause, l'autorisation d'étude peut être retirée, si les conditions d'étude ne sont pas respectées, et en cas de problème mettant en péril la bonne conservation des collections.